



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26417\*  
15 septembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 7 SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, les versions française et  
anglaise de la déclaration sur le Haut-Karabakh publiée par la Communauté  
européenne et ses Etats membres le 3 septembre 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Paul NOTERDAEME

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

[Original : anglais/français]

Déclaration sur le Haut-Karabakh (Bruxelles, le 3 septembre 1993)

La Communauté et ses Etats membres condamnent les récentes offensives des forces arméniennes locales du Haut-Karabakh entrant de plus en plus loin dans le territoire azerbaïdjanais. Ils constatent avec regret que ces actions élargissent la zone du conflit armé à des portions sans cesse croissantes du territoire azerbaïdjanais et engendrent un très grave problème de réfugiés en Azerbaïdjan, problème qui concerne déjà des pays voisins et qui s'accompagne d'un accroissement des menaces sur la sécurité de la région. La Communauté et ses Etats membres réaffirment leur soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des Etats dans la région.

La Communauté et ses Etats membres soutiennent pleinement les efforts entrepris par le Groupe de Minsk dans le cadre de la CSCE afin de consolider le cessez-le-feu provisoire décidé le 31 août 1993 entre les autorités du Haut-Karabakh et le Gouvernement de l'Azerbaïdjan. Ils encouragent les deux parties à ouvrir entre elles tout dialogue complémentaire que permettrait l'application du calendrier qui avait recueilli l'accord de principe de toutes les parties à la fin du mois de juin. La Communauté et ses Etats membres entendent en outre voir les forces arméniennes locales du Haut-Karabakh respecter pleinement les résolutions 822 (1993) et 853 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et se retirer des régions de Kelbadjar, Aqdam, Fizouli et Djebrail. La Communauté et ses Etats membres ne possèdent aucune indication de ce que l'Azerbaïdjan serait en mesure d'initier des attaques majeures en provenance de ces régions.

La Communauté et ses Etats membres appellent le Gouvernement de la République d'Arménie à utiliser son influence décisive sur les Arméniens du Haut-Karabakh afin que ces derniers se conforment aux résolutions 822 (1993) et 853 (1993) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux propositions du Groupe de Minsk de la CSCE. La Communauté et ses Etats membres appellent l'Arménie à s'assurer que les forces locales arméniennes engagées dans des offensives en territoire azerbaïdjanais ne reçoivent pas les moyens matériels permettant une extension ultérieure de ces offensives.

-----